



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-074

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-04-17-00007 - Arrêté préfectoral fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Ain. (8 pages) Page 4

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /

01-2023-04-18-00001 - ARRETE N°DDPP01-23-136 LEVANT LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE ETABLIE PAR L'ARRETE n° DDPP01-22-451 EN RAISON DE LA PRÉSENCE DU VIRUS DE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE (8 pages) Page 13

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-04-17-00009 - ARRÊTÉ portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses - DUFOUR Bertrand (2 pages) Page 22

01-2023-04-17-00010 - ARRÊTÉ portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses - JOUIN Cédric (2 pages) Page 25

01-2023-04-17-00011 - ARRÊTÉ portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses - LANA O Bruno (2 pages) Page 28

01-2023-04-17-00008 - ARRÊTÉ portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses - PILLOT Thierry (2 pages) Page 31

01-2023-04-12-00012 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules - BARADEL Aurelien (2 pages) Page 34

01-2023-04-12-00013 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules - COUDURIER Stephan (2 pages) Page 37

01-2023-04-18-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature au Bureau des finances locales et de l'appui territorial (3 pages) Page 40

01-2023-04-18-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (4 pages) Page 44

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-04-17-00007

Arrêté préfectoral fixant la liste départementale
des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations
familiales pour le département de l'Ain.

Samia HAMITOUCHE

Cheffe de service « Protection des Publics Vulnérables »
ddets-soutien-public@ain.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Ain.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Ain ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de
l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les
juges des contentieux à la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de
la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la
sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département de l'Ain :

Dans le ressort du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

BLANC Véronique

Domiciliée : BP 20010 - 01441 VIRIAT CEDEX

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL

Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

CONVERSET Anaïs épouse MOUTIN

Domiciliée : BP 50067 - 01121 MONTLUEL CEDEX

DE PARSCAU DU PLESSIX Olivier

Domicilié : BP 40 – 69572 DARDILLY CEDEX

GUILLERMIN Catherine épouse CHARRIERE

Domiciliée : 2340 route de Mézériat, Bois Revermont - 01660 CHAVEYRIAT

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND

Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

HAJJAMI Khalid

Domicilié : BP 70058 – 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

LELOUTRE Anne épouse TALBOT

Domiciliée : 555 chemin du Bois - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

ROBERT Magali

Domiciliée : 208 Place Limelette - BP 11 – 01480 JASSANS RIOTTIER

ROEDIGER Nicolas

Domicilié : 1133 avenue de Lyon - 01960 PERONNAS

SORDET Antoine

Domicilié : BP 84 – 71700 TOURNUS

THERMET Yvonne épouse DEBRIE

Domiciliée : 160, rue Clostermann – 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie - préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

GARCIN Rémy - préposé du Centre Psychothérapique de l'Ain
En remplacement provisoire
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE

Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

DELSAUX-FORISSIER Magalie épouse CHAVRIER - préposée de l'hôpital de Belleville
rue Martinière - BP 210 - 69823 BELLEVILLE CEDEX

Convention en date du 20 juin 2012 en qualité de préposée pour le Centre Hospitalier Intercommunal Val de Saône – BP 68 - 01290 PONT DE VEYLE (pour le site de PONT DE VEYLE)

Dans le ressort du tribunal de proximité de Trévoux

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo – 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND
Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

DREVET Franck
Domicilié : BP 30032 – 69811 TASSIN LA DEMI LUNE

GUILLERMIN Catherine épouse CHARRIERE
Domiciliée : 2340 route de Mézériat, Bois Revermont - 01660 CHAVEYRIAT

DE PARSCAU DU PLESSIX Olivier
Domicilié : BP 40 - 69 572 DARDILLY CEDEX

LELOUTRE Anne épouse TALBOT
Domiciliée : 555 chemin du Bois – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

ROEDIGER Nicolas
Domicilié : 1133 avenue de Lyon – 01960 PERONNAS

SEON Mélanie épouse PLASSARD
Domiciliée : BP 46 – 01480 JASSANS RIOTTIER

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie - préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

GARCIN Rémy - préposé du Centre Psychothérapique de l'Ain
En remplacement provisoire
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE

Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

DELSAUX-FORISSIER Magalie épouse CHAVRIER - préposée de l'hôpital de Belleville
rue Martinière - BP 210 - 69823 BELLEVILLE CEDEX

Convention en date du 1^{er} octobre 2011 en qualité de préposée pour l'hôpital local de
Châtillon-sur-Chalaronne - Route de relevant - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Convention en date du 12 mars 2012 en qualité de préposée pour l'EHPAD Les Saulaies de
Saint Trivier sur Moignans – 119 place de l'église – 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Convention en date du 22 mars 2012 en qualité de préposée pour le Centre Hospitalier de
Trévoux – 14 rue de l'Hôpital – 01606 TREVOUX

Convention en date du 20 juin 2012 en qualité de préposée pour le Centre Hospitalier
Intercommunal AIN VAL DE SAONE – BP 68 - 01290 PONT DE VEYLE (pour le site de
THOISSEY)

Dans le ressort du tribunal de proximité de Nantua

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

BREVET Elodie
Domiciliée : BP 50100 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

BREVET Noëlle épouse GABANT
Domiciliée : BP 10102 – 01501 AMBERIEU EN BUGEY

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : Le Basset – 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND
Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

LAURENT épouse CHAMPIN Christine
Domiciliée : BP 30098 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

MILLORD Camille
Domiciliée : Pépinière d'entreprise Les Ollieres – 133 rue des Fontanettes
Hauteville Lompnes – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

NENERT Patrick
Domicilié : BP 16054 - 69412 LYON CEDEX 06

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie - préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

GARCIN Rémy - préposé du Centre Psychothérapique de l'Ain
En remplacement provisoire
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE
Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de
Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

Dans le ressort du tribunal de proximité de Belley

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Association Tutélaire des Pays de l'Ain (A.T.P.A.)
Domiciliée : Immeuble Le Taic – 214 route de Parves – BP 99 - 01303 BELLEY CEDEX
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

BREVET Noëlle épouse GABANT
Domiciliée : BP 10102 – 01501 AMBERIEU EN BUGEY

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

DESJONQUERES Pascale épouse THIVEND
Domiciliée : BP 415 – 01704 BEYNOST CEDEX

HAJJAMI Khalid
Domicilié : BP 70058 – 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

HALBACH Birgit épouse JONCHERAY
Domiciliée : BP 6 – 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

MAZZOCCHI Carole épouse CARRARA
Domiciliée : BP 58 - 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

NENERT Patrick
Domicilié : BP 16054 - 69412 LYON CEDEX 06

ROEDIGER Nicolas
Domicilié : 1133 avenue de Lyon - 01960 PERONNAS

SEON Mélanie épouse PLASSARD
Domiciliée : BP 46 – 01480 JASSANS RIOTTIER

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

DUBOIS Stéphanie - préposée du Centre Psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

GARCIN Rémy - préposé du Centre Psychothérapique de l'Ain
En remplacement provisoire
Avenue de Marboz - 01000 BOURG-EN-BRESSE

BUIS Christophe - préposé du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
900, route de Paris - 01012 BOURG-EN-BRESSE
Convention en date du 9 novembre 2011 en qualité de préposé pour le Centre Hospitalier de
Pont de Vaux - Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT DE VAUX

Article 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux à la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée pour le département de l'Ain:

Dans le ressort du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Dans le ressort du tribunal de proximité de Trévoux

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.),
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Dans le ressort du tribunal de proximité de Nantua

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN- BRESSE
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)

Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Dans le ressort du tribunal de proximité de Belley

1) En qualité de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés (A.T.M.P.)
Domiciliée : 274 Avenue de San Severo - 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Association Tutélaire des Pays de l'Ain (A.T.P.A.)
Domiciliée : Immeuble Le Taic – 214 route de Parves – BP 99 - 01303 BELLEY CEDEX
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.)
Domiciliée : 12 bis, rue de la Liberté – BP 93 – 01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

CHATAIN Elisabeth épouse PRADEL
Domiciliée : 75 voie de la PRESLE - 01800 SAINT ELOI

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 3 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi fixée pour le département de l'Ain :

Dans les tribunaux judiciaire et de proximité de Bourg-en-Bresse, Trévoux, de Nantua, de Belley :

1) En qualité de services

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA 01)
Domiciliée : 526 rue Paul Verlaine - 01960 PERONNAS

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou par le biais du téléservice Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), qui permet de saisir le juge administratif, d'échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée, et de suivre l'avancement du dossier. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin-69433- Lyon cedex 03, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 décembre 2022 susvisé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux intéressés, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse, aux juges des contentieux à la protection des tribunaux judiciaire ou de proximité de Bourg-en-Bresse, Trévoux, Nantua, Belley, au juge des enfants du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2023

La préfète,
Par délégation de la préfète
La directrice départementale
Signé : Agnès GONIN

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2023-04-18-00001

ARRETE N°DDPP01-23-136
LEVANT LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE
ETABLIE PAR L ARRETE n° DDPP01-22-451
EN RAISON DE LA PRÉSENCE DU VIRUS DE
L INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT
PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES
MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

ARRETE N°DDPP01-23-136

LEVANT LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE ETABLIE PAR L'ARRETE n° DDPP01-22-451
EN RAISON DE LA PRÉSENCE DU VIRUS DE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE
DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU la décision 2006/415 du 14 juin 2006 modifiée concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles dans la Communauté et abrogeant la décision 2006/135/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.424-3 et R.424-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.121-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

VU le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers de première et deuxième catégorie ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU les arrêtés ministériels du 10 septembre 2001 modifiés établissant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté du 08 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP01-22-451 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de la présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT l'absence de détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage depuis plus de 21 jours et l'évolution favorable de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage du département de l'Ain ainsi que dans les départements limitrophes;

CONSIDÉRANT l'importance des mesures de biosécurité définies réglementairement afin d'éviter l'introduction de ce virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans le compartiment domestique notamment tant que le risque est estimé au niveau "élevé" ou "modéré" par arrêté ministériel;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° DDPP01-22-451 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de la présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone (communes concernées listées en annexe) est abrogé.

Article 2 :

Les mesures renforcées de biosécurité, notamment la mise à l'abri des volailles, la surveillance des volailles et autres oiseaux détenus ou des oiseaux sauvages et les restrictions aux usages, mouvements ou rassemblements d'oiseaux, en vigueur pour l'ensemble du département de l'Ain prescrites par les arrêtés ministériels du 16 mars 2016 modifié et du 8 novembre 2022 sont pleinement applicables sur le territoire des communes concernées (cf annexe).

Article 3 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental du territoire, le directeur départemental de la protection des populations, l'unité département de l'Office Français de la Biodiversité, la fédération départementale de la chasse, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 avril 2023

La Préfète

Signé

Chantal MAUCHET

ANNEXE Liste des communes concernées par l'Arrêté préfectoral ZCT n° DDPP01-22-451

Communes	INSEE	Communes	INSEE
AMBERIEU EN BUGEY	01004	CHATILLON SUR CHALARONNE	01093
AMBERIEUX EN DOMBES	01005	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	01094
AMBLEON	01006	CHAVEYRIAT	01096
AMBRONAY	01007	CHAZEY BONS	01098
AMBUTRIX	01008	CHAZEY SUR AIN	01099
ANDERT ET CONDON	01009	CHEVROUX	01102
ANGLEFORT	01010	CHEVRY	01103
ARBIGNY	01016	CHEZERY FORENS	01104
ARBOYS EN BUGEY	01015	CIVRIEUX	01105
ARS SUR FORMANS	01021	CLEYZIEU	01107
ARVIERE EN VALROMEY	01453	COLIGNY	01108
ASNIERES SUR SAONE	01023	COLLONGES	01109
ATTIGNAT	01024	COLOMIEU	01110
BAGE DOMMARTIN	01025	CONDEISSIAT	01113
BAGE LE CHATEL	01026	CONFRANCON	01115
BALAN	01027	CONTREVOZ	01116
BANEINS	01028	CONZIEU	01117
BEAUPONT	01029	CORBONOD	01118
BEAUREGARD	01030	CORMORANCHE SUR SAONE	01123
BELIGNEUX	01032	CORMOZ	01124
BELLEY	01034	COURMANGOUX	01127
BENONCES	01037	COURTES	01128
BENY	01038	CRANS	01129
BEON	01039	CRESSIN ROCHEFORT	01133
BEREZIAT	01040	CROTTET	01134
BETTANT	01041	CROZET	01135
BEY	01042	CRUZILLES LES MEPILLAT	01136
BEYNOST	01043	CULOZ	01138
BIRIEUX	01045	CURCIAT DONGALON	01139
BIZIAT	01046	CURTAFOND	01140
BLYES	01047	CUZIEU	01141
BOHAS MEYRIAT RIGNAT	01245	DAGNEUX	01142
BOISSEY	01050	DIVONNE LES BAINS	01143
BOULIGNEUX	01052	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	01146
BOURG EN BRESSE	01053	DOMPIERRE SUR VEYLE	01145
BOURG SAINT CHRISTOPHE	01054	DOMSURE	01147
BOZ	01057	DOUVRES	01149
BREGNIER CORDON	01058	DRUILLAT	01151
BRENS	01061	ECHENEVEX	01153
BRESSE VALLONS	01130	FARAMANS	01156
BRESSOLLES	01062	FAREINS	01157
BRIORD	01064	FARGES	01158
BUELLAS	01065	FEILLENS	01159
CERTINES	01069	FERNEY VOLTAIRE	01160
CESSY	01071	FLAXIEU	01162
CEYZERIAT	01072	FOISSIAT	01163
CEYZERIEU	01073	FRANCHELEINS	01165
CHALAMONT	01074	FRANS	01166
CHALEINS	01075	GARNERANS	01167
CHALLEX	01078	GENOUILLEUX	01169
CHANEINS	01083	GEX	01173
CHANOZ CHATENAY	01084	GORREVOD	01175
CHARNOZ SUR AIN	01088	GRIEGES	01179
CHATEAU GAILLARD	01089	GRILLY	01180
CHATENAY	01090	GROSLEE SAINT BENOIT	01338
CHATILLON LA PALUD	01092	GUEREINS	01183

Communes	INSEE	Communes	INSEE
ILLIAT	01188	NEUVILLE SUR AIN	01273
INNIMOND	01190	NEYRON	01275
IZIEU	01193	NIEVROZ	01276
JASSANS RIOTTIER	01194	ORNEX	01281
JASSERON	01195	OZAN	01284
JAYAT	01196	PARCIEUX	01285
JOURNANS	01197	PARVES ET NATTAGES	01286
JOYEUX	01198	PERON	01288
BOISSE	01049	PERONNAS	01289
CHAPELLE DU CHATELARD	01085	PEROUGES	01290
TRANCLIERE	01425	PERREX	01291
ABERGEMENT CLEMENCIAT	01001	PEYRIEU	01294
LAGNIEU	01202	PEYZIEUX SUR SAONE	01295
LAIZ	01203	PIRAJOUX	01296
LAPEYROUSE	01207	PIZAY	01297
LAVOURS	01208	POLLIAT	01301
MONTELLIER	01260	POLLIEU	01302
PLANTAY	01299	PONT D AIN	01304
LELEX	01210	PONT DE VAUX	01305
LENT	01211	PONT DE VEYLE	01306
LESCHEROUX	01212	POUGNY	01308
LEYMENT	01213	PREMEYZEL	01310
LHUIS	01216	PREVESSIN MOENS	01313
LOMPNAS	01219	PRIAY	01314
LOYETTES	01224	RANCE	01318
LURCY	01225	RELEVANT	01319
MAGNIEU	01227	REPLONGES	01320
MALAFRETAZ	01229	REVONNAS	01321
MANTENAY MONTLIN	01230	REYRIEUX	01322
MANZIAT	01231	REYSSOUZE	01323
MARBOZ	01232	RIGNIEUX LE FRANC	01325
MARCHAMP	01233	ROMANS	01328
MARIGNIEU	01234	SAINTE ANDRE DE BAGE	01332
MARLIEUX	01235	SAINTE ANDRE DE CORCY	01333
MARSONNAS	01236	SAINTE ANDRE D HUIRIAT	01334
MASSIEUX	01238	SAINTE ANDRE LE BOUCHOUX	01335
MASSIGNIEU DE RIVES	01239	SAINTE ANDRE SUR VIEUX JONC	01336
MEILLONNAS	01241	SAINTE BENIGNE	01337
MESSIMY SUR SAONE	01243	SAINTE BERNARD	01339
MEXIMIEUX	01244	SAINTE CYR SUR MENTHON	01343
MEZERIAT	01246	SAINTE DENIS EN BUGHEY	01345
MIONNAY	01248	SAINTE DENIS LES BOURG	01344
MIRIBEL	01249	SAINTE DIDIER D AUSSIAT	01346
MISERIEUX	01250	SAINTE DIDIER DE FORMANS	01347
MOGNENEINS	01252	SAINTE DIDIER SUR CHALARONNE	01348
MONTAGNAT	01254	SAINTE CROIX	01342
MONTAGNIEU	01255	SAINTE EUPHEMIE	01353
MONTCEAUX	01258	SAINTE JULIE	01366
MONTCET	01259	SAINTE ELOI	01349
MONTHIEUX	01261	SAINTE OLIVE	01382
MONTLUEL	01262	SAINTE ETIENNE DU BOIS	01350
MONTMERLE SUR SAONE	01263	SAINTE ETIENNE SUR CHALARONNE	01351
MONTRACOL	01264	SAINTE ETIENNE SUR REYSSOUZE	01352
MONTREVEL EN BRESSE	01266	SAINTE GENIS POUILLY	01354
MURS ET GELIGNIEUX	01268	SAINTE GENIS SUR MENTHON	01355
NEUVILLE LES DAMES	01272	SAINTE GEORGES SUR RENON	01356

Communes	INSEE	Communes	INSEE
SAINT GERMAIN LES PAROISSES	01358	VERJON	01432
SAINT GERMAIN SUR RENON	01359	VERNOUX	01433
SAINT JEAN DE GONVILLE	01360	VERSAILLEUX	01434
SAINT JEAN DE NIOST	01361	VERSONNEX	01435
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	01362	VESANCY	01436
SAINT JEAN LE VIEUX	01363	VESCOURS	01437
SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	01364	VESINES	01439
SAINT JEAN SUR VEYLE	01365	VILLARS LES DOMBES	01443
SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE	01367	VILLEBOIS	01444
SAINT JULIEN SUR VEYLE	01368	VILLEMOTIER	01445
SAINT JUST	01369	VILLENEUVE	01446
SAINT LAURENT SUR SAONE	01370	VILLETTE SUR AIN	01449
SAINT MARCEL	01371	VILLIEU LOYES MOLLON	01450
SAINT MARTIN DU MONT	01374	VIRIAT	01451
SAINT MARTIN LE CHATEL	01375	VIRIGNIN	01454
SAINT MAURICE DE BEYNOST	01376	VONGNES	01456
SAINT MAURICE DE GOURDANS	01378	VONNAS	01457
SAINT MAURICE DE REMENS	01379		
SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	01380		
SAINT NIZIER LE DESERT	01381		
SAINT PAUL DE VARAX	01383		
SAINT REMY	01385		
SAINT SORLIN EN BUGÉY	01386		
SAINT SULPICE	01387		
SAINT TRIVIER DE COURTES	01388		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	01389		
SAINT VULBAS	01390		
SALAVRE	01391		
SANDRANS	01393		
SAULT BRENAZ	01396		
SAUVERNY	01397		
SAVIGNEUX	01398		
SEGNY	01399		
SEILLONNAZ	01400		
SERGY	01401		
SERMOYER	01402		
SERRIERES DE BRIORD	01403		
SERVAS	01405		
SERVIGNAT	01406		
SEYSSEL	01407		
SOUCLIN	01411		
SULIGNAT	01412		
TALISSIEU	01415		
THIL	01418		
THOIRY	01419		
THOISSEY	01420		
TORCIEU	01421		
TOSSIAT	01422		
TOUSSIEUX	01423		
TRAMOYES	01424		
TREVOUX	01427		
VALEINS	01428		
VAL REVERMONT	01426		
VANDEINS	01429		
VARAMBON	01430		
VAUX EN BUGÉY	01431		

Mesures de biosécurité obligatoires dans des zones souillées par des déjections d'oiseaux potentiellement contaminées ou qui manipule des oiseaux vivants ou morts

1) A destination de l'ensemble des chasseurs :

a) Tout chasseur a suivi une sensibilisation à la biosécurité, et est tenu de prendre des mesures visant à prévenir tout risque de diffusion du virus de l'Influenza aviaire et notamment :

- toute précaution doit être prise afin d'éviter tout contact direct ou indirect avec des espèces avicoles domestiques. En particulier, aucun chasseur ne doit pénétrer dans un élevage avicole (qu'il s'agisse d'un élevage professionnel ou d'un élevage privé) et, particulièrement dans les deux jours (deux nuitées) suivant son activité de chasse ;
- les chiens utilisés pour des activités de chasse ne doivent en aucun cas pénétrer dans une exploitation d'élevage avicole ou dans tout autre lieu où sont détenus des oiseaux ;
- aucune tenue, matériel ou véhicule ayant été utilisé pour des activités de chasse ne doit être introduit dans une exploitation d'élevage avicole ou dans tout autre lieu où sont détenus des oiseaux.
- se garer à distance des zones souillées par des déjections d'oiseaux afin de ne pas contaminer les roues du véhicule ne pas rouler sur les berges, sur les reposoirs et dortoirs d'oiseaux, ni dans les zones de gagnage;
- prévoir une paire de chaussure de rechange; après intervention et avant de monter dans votre véhicule. Mettre les chaussures ou bottes dans un sac puis au retour les laver et désinfecter.

b) La fédération départementale des chasseurs s'assure que les personnes physiques pratiquant la chasse sur le secteur concerné aient bien toutes été sensibilisées à la biosécurité nécessaire à leur activité.

2) A destination des chasseurs de gibier à plume :

- prévoir une tenue de rechange s'il y a un risque de souillure ou par contact avec des oiseaux sauvages.
- les équipements utilisés lors de l'intervention doivent être nettoyés puis désinfectés en utilisant un désinfectant compatible avec le matériel (les gels hydroalcooliques peuvent convenir pour la plupart des surfaces) s'il y a un risque de souillure ou par contact avec des oiseaux sauvages.
- dans la mesure du possible éviter la présence de chiens ou veiller à ce qu'ils ne puissent pas entrer en contact avec des oiseaux domestiques au retour.
- ne pas se rendre dans un élevage d'oiseaux domestique à la suite de l'intervention.
- éviter de rentrer en contact avec des oiseaux de basse-cour à la suite de l'intervention.
- le gibier mort transporté sera placé dans un sac plastique étanche, le nombre d'oiseaux sera limité et destiné à une consommation familiale. Les déchets de préparation sont stockés dans des containers étanches et évacués par le circuit des ordures ménagères. En aucun cas ils devront être donnés à d'autres animaux ou compostés.



INFLUENZA AVIAIRE



DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES : renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
 - votre vétérinaire
 - ou la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain (04 74 42 09 00)
 - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 04 74 32 30 15



PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonnez
- > Les lundi, mercredi, jeudi à la Fédération départementale des Chasseurs de l'Ain 04 74 22 25 02
- > Les mardi, vendredi, week-end et jours fériés, à Office Français de la Biodiversité –Service départemental de l'Ain : 04 74 98 39 80

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-17-00009

A R R E T E

portant subdélégation de M BERROD pour
l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses - DUFOUR Bertrand

Direction Centrale de la Sécurité Publique
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Ain
Service de gestion opérationnelle

Bourg-en-Bresse le 14 avril 2023

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, Commissaire central de Bourg-en-Bresse.

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Monsieur Bertrand DUFOUR, chef de circonscription d'Oyonnax, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, "programme 176", à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Signé à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2023

Par le directeur départemental
de la sécurité publique de l'Ain
Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-17-00010

A R R E T E

portant subdélégation de M BERROD pour
l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses - JOUIN Cédric

Direction Centrale de la Sécurité Publique
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Ain
Service de gestion opérationnelle

Bourg-en-Bresse le 14 avril 2023

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, Commissaire central de Bourg-en-Bresse.

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain ;

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Monsieur Cédric JOUIN, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur, "programme 176", à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Signé à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2023

Par le directeur départemental
de la sécurité publique de l'Ain
Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-17-00011

A R R E T E

portant subdélégation de M BERROD pour
l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses - LANAO Bruno

Direction Centrale de la Sécurité Publique
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Ain
Service de gestion opérationnelle

Bourg-en-Bresse le 14 avril 2023

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20,21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, Commissaire central de Bourg-en-Bresse.

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Monsieur Bruno LANAO, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, "programme 176", à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Signé à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2023

Par le directeur départemental
de la sécurité publique de l'Ain
Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-17-00008

A R R E T E

portant subdélégation de M BERROD pour
l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses - PILLOT Thierry

Direction Centrale de la Sécurité Publique
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Ain
Service de gestion opérationnelle

Bourg-en-Bresse le 14 avril 2023

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, Commissaire central de Bourg-en-Bresse.

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Monsieur Thierry PILLOT, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur, "programme 176", à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Signé à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2023

Par le directeur départemental
de la sécurité publique de l'Ain
Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-12-00012

Arrêté portant renouvellement de l agrément
d un médecin
chargé du contrôle médical de l aptitude à la
conduite des véhicules - BARADEL Aurelien



PRÉFÈTE DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de l'intégration Bureau de la citoyenneté

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules

La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'attestation de suivi de la formation continue en date du 21 mars 2023 produite par le docteur Aurélien BARADEL ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler l'agrément du docteur Aurélien BARADEL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. le docteur Aurélien BARADEL, 1 route de Chamoise 01430 SAINT-MARTIN-DU-FRESNE, en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréé en qualité de médecin :

-consultant hors commission médicale.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 20 mars 2028.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Bourg-en-Bresse, le 12 avril 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

SIGNÉ

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-12-00013

Arrêté portant renouvellement de l agrément
d un médecin
chargé du contrôle médical de l aptitude à la
conduite des véhicules - COUDURIER Stephan

**Direction de la citoyenneté et de l'intégration
Bureau de la citoyenneté**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un médecin
chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules**

La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'attestation de suivi de la formation continue en date du 20 mai 2021 produite par le docteur Stephan COUDURIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler l'agrément du docteur Stephan COUDURIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le docteur Stephan COUDURIER, 39 rue d'Anse 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréé en qualité de médecin :

-consultant hors commission médicale.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 19 mai 2026.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Bourg-en-Bresse, le 12 avril 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

SIGNÉ

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-04-18-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature
au Bureau des finances locales et de l' appui
territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature
au Bureau des finances locales et de l'appui territorial

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la note de service de la direction générale des finances publiques n° 2019/12/1998, et plus particulièrement le mode opératoire définissant les nouvelles modalités de comptabilisation dans l'application Chorus des dotations et compensations versées aux collectivités locales ;

Considérant l'obligation d'utilisation de l'outil d'Automatisation de Liquidation des Concours de l'État (ALICE) pour gérer en préfecture la liquidation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'obligation d'utilisation de l'interface Colbert / Chorus pour gérer en préfecture les dotations au niveau local ;

Considérant que la validation d'un flux Colbert correspond à la validation d'un flux Chorus et vaut ordre de paiement ;

Considérant l'obligation d'utilisation de l'outil Chorus Formulaires pour gérer en préfecture les dotations et les subventions au niveau local ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances locales et de l'appui territorial pour valider les flux dans ALICE, pour signer les arrêtés et les courriers de notification relatifs au FCTVA dans le cadre des missions du bureau des finances locales et de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, la délégation de validation qui lui est confiée est exercée par Mme Bénédicte CHARDON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des finances locales et de l'appui territorial.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances locales et de l'appui territorial pour la signature des crédits de paiement DETR et FNADT.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MARGUIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section finances locales à la préfecture de l'Ain, pour valider les ordres à payer valant engagements juridiques relatifs aux dotations attribuées au bureau des finances locales et de l'appui territorial dans l'outil Colbert.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MARGUIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Christelle CHÊNE, secrétaire administrative de classe supérieure, par Madame Roselyne PONCIN, secrétaire administrative de classe normale, par Madame Marie-France PENIN, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Madame Catherine GUILLEMOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Bénédicte CHARDON, attachée d'administration de l'État, Catherine GUILLEMOT secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Corinne DUROUX secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Marie-France PENIN, secrétaire administrative de classe supérieure, et Delphine CREPALDI, adjointe administrative principale, affectées à la préfecture de l'Ain, pour valider les flux dans Chorus Formulaires, valant engagement juridique, service fait,

demande de paiement, relatifs aux dotations et subventions attribuées dans le cadre du bureau des finances locales et de l'appui territorial, sur les programmes suivants :

- 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- 122 : Concours spécifiques et administrations
- 129 : Coordination du travail gouvernemental
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Article 5 :

L'arrêté du 28 mars 2023 portant délégation de signature au Bureau des finances locales et de l'appui territorial est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, lequel sera notifié aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 18 avril 2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-18-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Madame
Muriel PREUX,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des
forêts,
Directrice de la sécurité de l Aviation Civile
Centre-Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 6456433 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Madame Muriel PREUX, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Madame Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ainsi et dans les cas de procédure d'urgence prévus au Livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par les agents listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les points 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévue l'article 1 pour les § 1 et 5.

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;

- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 21 février 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 18 avril 2023

La Préfète,

Signé

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-13-00003

DÉCISION

portant subdélégation de signature

le colonel Rudy GASPARD

DÉCISION
portant subdélégation de signature

le colonel Rudy GASPARD commandant le groupement
de gendarmerie départementale de l'Ain

- Vu** la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure n° 2011-267 du 14 mars 2011 ;
- Vu** le code de la route, notamment l'article L.325-1-2 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature au colonel Rudy GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Décide :

Article 1 – La subdélégation de signature est donnée aux officiers désignés ci-après à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de compétence :

- au capitaine Adrien GAUTHIER commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain ;
- au lieutenant Denis ALLAMEL commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain.

Article 2 – Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Le colonel Rudy GASPARD
commandant le groupement de
gendarmerie départementale de l'Ain
Original signé